

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 29 MARS 2022

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Tonino FANTETTI, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Nicole MONTANI

Absents excusés : Corinne INVERNIZZI, Edith RIEFFLE, Sylvia WERNER, Sophia ARMAND, Sandrine HENNER, Laurent HUGELIN

Procurations : Corinne INVERNIZZI à Jean-Bruno FOHRER
Edith RIEFFLE à Céline BENSEL
Sylvia WERNER à Liliane HOMBERT
Sandrine HENNER à Nicole MONTANI
Laurent HUGELIN à Gérard BESIN

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021
4. BUDGET 2022
5. TAUX D'IMPOSITION
6. ÉTAT DES SUBVENTIONS
7. BUDGET EAU – EMPRUNT
8. PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION
9. EMPLOIS SAISONNIERS
10. MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
11. NOUVELLE CONVENTION RGPD – 2022/2024
12. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 10 rue des Tuiles, section 2 n° 91/32
- Mise à disposition salle des fêtes – GONCALVES Tony
- Mise à disposition salle des fêtes – MJC section théâtre
- MAPA – attribution du marché de renouvellement du réseau AEP (Werner & Cie)

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Liliane HOMBERT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. François BERINGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats reportés	Résultat à la clôture de l'exercice
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 346 954,27	1 549 386,58	215 002,84	417 435,15
SECTION D'INVESTISSEMENT	639 494,30	729 780,80	- 142 217,42	- 51 930,92
TOTAL DU BUDGET	1 986 448,57	2 279 167,38	72 785,42	365 504,23

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021, présenté par Mme Christine VEILLARD, responsable du centre des finances publiques de Neuf-Brisach, et qui sont en parfaite concordance avec les écritures de l'ordonnateur ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de reporter les résultats 2021 dans le budget 2022 comme suit :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	51 931
Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	100 000
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	317 435

4. BUDGET 2022

M. le Maire présente et commente le projet de budget primitif élaboré par la commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ARRÊTE** le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 270 386	Recettes réelles	1 324 810
Dépenses d'ordre	11 000	Résultat reporté	317 435
Virement à la section d'investissement	360 859		
TOTAL	1 642 245 €	TOTAL	1 642 245 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	561 728	Recettes réelles	241 800
Déficit reporté	51 931	Opérations d'ordre	11 000
		Virement de la section de fonctionnement	360 859
TOTAL	613 659 €	TOTAL	613 659 €

5. TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état des bases d'imposition et des produits attendus pour l'année 2022 ainsi que la proposition de la commission finances de faire évoluer les taux de + 4,76 %.

Après délibération, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 4 abstentions,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,03 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,61 %**

6. ÉTAT DES SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet de répartition des subventions allouées aux associations qui a été établi par la commission finances.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le tableau des subventions arrêté à un montant total de 15 500 €.

7. BUDGET EAU – EMPRUNT

Point reporté.

8. PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Blodelsheim a déposé le dossier de subvention au titre de la DETR concernant la construction du nouveau périscolaire.

Pour compléter les dossiers de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération et son plan de financement présenté ci-dessous ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de la CAF du Haut-Rhin ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	1 905 936	Aides publiques :		
		Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020		0,00 %
		État - DETR	952 968	50,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2) : CAF	156 600	8,22 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région (Climaxion)	35 000	1,84 %
		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	1 144 568	60,05 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	4 768	0,25 %
		- Emprunts (2) : - établissement bancaire	600 000	31,48 %
		- CAF	156 600	8,22 %
		Autres (2)		0,00 %
		Sous-total	761 368	39,95 %
TOTAL	1 905 936	TOTAL	1 905 936	100,00 %

9. EMPLOIS SAISONNIERS

M. le Maire propose de recruter du personnel saisonnier affecté aux services techniques pour les mois de juillet et d'août 2022. Ces emplois seront réservés aux étudiants résidant à Blodelsheim, de 18 ans et plus (18 ans révolus à la date d'embauche).

Selon le nombre de candidatures réceptionnées, la collectivité procèdera à une sélection, les postes étant limités à quatre (deux postes pour le mois de juillet et deux postes pour le mois d'août).

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2° de l'article 3,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant la nécessité de seconder l'équipe technique durant la période estivale,

DÉCIDE de créer des postes de saisonniers pour la période estivale 2022 selon les modalités suivantes :

- **Période : du 04 juillet au 26 août 2022**
- **Nombre : 4 postes**
- **Motif : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- **Nature des fonctions : agents affectés aux services techniques (espaces verts, bâtiments, voirie, entretien des locaux)**
- **Type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial**
- **Temps de travail : temps complet 35 heures (35/35^{èmes})**
- **Rémunération : échelle C1 échelon 1 + 10 % au titre des congés payés**
- **Conditions : étudiants domiciliés à Blodelsheim ayant 18 ans révolus à la date d'embauche**

10. MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2022.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2023 à 2026.

Pour cela, des conventions de groupements de commandes seront établies. Elles prendront acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

Les conventions prendront fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice des groupements de commandes ;
- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement des consultations y relatives.

11. NOUVELLE CONVENTION RGPD – 2022/2024

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

12. DIVERS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- déclarations préalables n° 22 B 0004 à 0009
- permis de construire n° 22 B 0001 à 0003

b) Calendrier

- | | |
|----------------------------|--|
| ▪ Mardi 05 avril | Commissions réunies |
| ▪ Samedi 09 avril | Opération « Alsace propre » |
| ▪ Dimanches 10 et 24 avril | Élection présidentielle |
| ▪ Mardi 10 mai | Conseil municipal |
| ▪ Samedi 14 mai | Invitation de la commune de Grissheim au Landesgartenschau |
| ▪ Samedi 21 mai | Journée citoyenne |
| ▪ Dimanches 12 et 19 juin | Élections législatives |
| ▪ Mardi 28 juin | Conseil municipal |

c) Divers

- **Commission scolaire du 08/03/2022** : Michel DECKERT-DIESEL détaille les crédits alloués aux écoles pour l'année 2022. Les travaux demandés seront réalisés en interne ou feront l'objet de chantiers lors de la Journée citoyenne.
- **Commission technique du 10/03/2022** : Jean-Bruno FOHRER rappelle que le marché de renouvellement du réseau d'eau potable a été attribué à l'entreprise WERNER pour un montant de 205 000 € HT. Les travaux débiteront le lundi 25 avril pour une durée d'environ 6 semaines. Les riverains sont invités à une réunion publique le mardi 12 avril à 18h30 à la Mairie.
- **Commission festivités du 24/03/2022** : Céline BENDEL rend compte des propositions de la commission concernant l'organisation des prochains événements et festivités (chasse aux œufs, pique-nique citoyen du 14 juillet, fête des aînés, Téléthon, quête de la Ligue contre le cancer).
- **Journée citoyenne** : Liliane HOMBERT indique que les inscriptions à la Journée citoyenne du 21 mai 2022 seront ouvertes le 1^{er} avril sur le site blodelsheim.fr ou via un formulaire papier disponible en mairie.
- **Opération « Alsace Propre »** le samedi 9 avril. Rendez-vous à 9h devant la mairie.

- **François ANTONY** : deux arbres situés sur l'île du Rhin (ban communal de Blodelsheim) ont été identifiés « arbres remarquables » :
 - Un tilleul de 7 m de circonférence et 26 m de hauteur
 - Un peuplier noir de 9,50 m de circonférence et 29 m de hauteurDes représentants de la Collectivités européenne d'Alsace se sont rendus sur place pour valider cette distinction. Une plaquette d'information sera mise en place à leur pied.

La séance est levée à 22h30.

Blodelsheim, le 4 avril 2022

Le Maire,

François BERINGER

